

**PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE « GARDE DE JEUNES ENFANTS » – ACTUALISATION DES TAUX**

Vu la circulaire du 17 novembre 2014 revalorisant les taux avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à la circulaire du 24 décembre 2014 fixant les nouveaux taux au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu les dispositions prises par délibérations du Conseil municipal depuis 1984,

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartier – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 26 janvier 2015,

Considérant que cette participation est calculée sur la base des prestations versées, sur présentation de justificatifs, aux agents de la Fonction Publique d’Etat,

Considérant que les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit public ou de droit privé,

Considérant que la prestation « garde de jeunes enfants » est accessible aux bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ouverture à compter de la fin du congé maternité ou du congé d’adoption et jusqu’aux 3 ans révolus du ou des enfants ;
- le bénéfice de la prestation n’est reconnu que si l’agent supporte, seul ou conjointement, la charge effective et permanente de l’enfant. Il y a lieu de prévoir le reversement des prestations d’action sociale au membre du couple qui a la charge effective et permanente de l’enfant, en cas de séparation de droit ou de fait des époux, ou de divorce, ou de cessation de la vie commune de concubins ;
- l’agent doit attester que l’enfant est gardé à titre onéreux.

Considérant que cette aide est soumise à conditions de ressources et que le montant annuel varie, dans la limite de 220 jours / an,

Considérant que les agents pouvant justifier d’une situation monoparentale (parents isolés) et qui remplissent les conditions d’attribution de la prestation bénéficient d’une majoration du montant de l’aide de 20 % (montants annuels de l’aide portés à 840 € et 480 €),

Considérant que les activités pouvant être éligibles aux prestations « garde de jeunes enfants » sont :

- les gardes d’enfants à domicile assurées par des associations ou entreprises dotées de l’agrément « qualité » prévu par le Code du Travail ;
- les gardes d’enfants hors domicile assurées par les services et établissements publics et privés assurant l’accueil collectif ou familial non permanent d’enfants (article R. 2324-17 du Code de la Santé Publique), une association ou entreprise agréée en vertu de l’article L. 7232-1 du Code du Travail, un assistant maternel agréé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
029-212901052-20150213\_2015204-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2015  
Publication : 13/02/2015

Pour l' "autorité Compétente" par délégation



.../...

Le barème de versement des aides financières versées aux agents communaux remplissant les conditions d'octroi est le suivant :

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros)			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1.25	27 000	27 001	35 999	36 000
1.50	27 524	27 525	36 523	36 524
1.75	28 048	28 049	37 047	37 048
2.00	28 572	28 573	37 570	37 751
2.25	29 095	29 096	38 094	38 095
2.50	29 619	29 620	38 618	38 619
2.75	30 143	30 144	39 142	39 143
3.00	30 667	30 668	39 665	39 666
3.25	31 190	31 191	40 189	40 190
3.50	31 714	31 715	40 713	40 714
3.75	32 238	32 239	41 237	41 238
4.00	32 762	32 763	41 760	41 761
Par 0.25 part supplémentaire	524	524	524	524
Montant annuel de l'aide pour les familles vivant maritalement ou en concubinage	700		400	
Montant journalier de l'aide	3.18		1.81	
Montant annuel de l'aide pour les familles monoparentales	840		480	265
Montant journalier de l'aide	3.81			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20150213-2015204-DE  
2.18 1.20

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2015

Publication : 13/02/2015

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,  
Pour l'"autorité Compétente" par délégation

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,



**APPROUVE** l'actualisation des taux de versement de la prestation « garde jeunes enfants » et les conditions d'octroi.

**A L'UNANIMITE** des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 février 2015

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....1.3.FEV.2015

Et de la publication, le...1.3.FEV.2015.

Fait à Landivisiau, le.....1.3.FEV.2015

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascal Nantel, the Director General of Services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20150213-2015204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2015

Publication : 13/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

